

Règles de Golf : Principales modifications en 2016

(En italique le texte tel que rédigé dans le Livret des Règles 2016-2019 – FFGolf)

1)- Définition de l'Équipement : *"L'équipement inclut les objets placés sur le terrain pour la préservation du terrain, tels que les râteaux, lorsqu'ils sont tenus ou transportés".* Cela veut dire, entre autres exemples, qu'un joueur sera pénalisé si à l'occasion d'un coup, sa balle vient frapper le râteau tenu par son cadet (R.19-2).

2)- Exception à la Règle 6-6d pour un score rendu inférieur à celui réalisé : *"Si un compétiteur rend, pour n'importe quel trou, un score inférieur à celui réellement réalisé pour avoir omis d'inclure un ou plusieurs coups de pénalité qu'il ignorait avoir encourus avant de rendre sa carte de score, il n'est pas disqualifié. Dans de telles circonstances, le compétiteur encourt la pénalité prescrite par la Règle applicable et une pénalité supplémentaire de deux coups pour chaque trou où le compétiteur a commis une infraction à la Règle 6-6d. Cette Exception ne s'applique pas lorsque la pénalité applicable est la disqualification de la compétition".*

Exemple : Sur le trou n°7 le joueur commet 2 infractions sans s'en rendre compte. Avant de jouer son 2^{ème} coup, il repousse un piquet de Hors-limites qui le gêne puis avant de putter depuis l'avant green, il enlève des brins d'herbe coupés qui adhèrent à sa balle. Au Recording il rend pour ce trou un score sans avoir inclus les pénalités qu'il ignorait avoir encourues : 2 coups pour le déplacement du piquet (R.13-2) et 1 coup pour avoir nettoyé sa balle (R.21). Dans ce cas, le Comité modifiera son score en y ajoutant les 3 coups de pénalité encourus sur le trou n°7 ainsi que les 2 coups de pénalité encourus selon cette nouvelle Règle 6-6d.

Remarque : Cette Règle 6-6d ne s'applique pas au joueur qui, bien qu'averti en cours de jeu d'une possible infraction par un témoin (autre joueur par exemple), aurait rendu sa carte sans en référer au préalable au Comité (Recording), ou au joueur qui, bien qu'ayant manifesté des doutes sur la régularité de ses propres interventions, ne les aurait pas exposées au Comité avant de rendre sa carte. Cette Règle ne s'applique pas non plus à un joueur qui oublierait de compter un coup dans son score pour un trou, soit par oubli ou par addition erronée du nombre de coups effectués. Dans tous ces cas, le joueur sera disqualifié comme par le passé.

3)- Nouvelle Règle 14-1b - Ancrer le club : *"En exécutant un coup, le joueur ne doit pas ancrer le club, que ce soit "directement" ou par l'utilisation d'un "point d'ancrage".*

Note 1 : *Le club est ancré "directement" quand le joueur tient intentionnellement le club ou la main tenant le club en contact avec n'importe quelle partie de son corps, sauf que le joueur peut tenir le club ou la main tenant le club contre une main ou un avant-bras.*

Note 2 : *Un "point d'ancrage" est établi lorsque le joueur maintient intentionnellement un avant-bras en contact avec n'importe quelle partie de son corps pour utiliser la main tenant le club comme un point stable autour duquel l'autre main peut effectuer un mouvement avec le club".*

Remarque : Cette nouvelle règle s'applique à n'importe quel club et d'autre part, les longs et moyens putters ne sont pas interdits comme on a pu l'entendre parfois.

Voir infographie et/ou vidéo concernant l'ancrage (anchoring) sur les sites suivants :

Site FFGolf : www.liguegolfidf.com/download/3459

Site du R&A : <http://www.randa.org/en/Rules-and-Amateur-Status/Anchoring.aspx>

Site de l'USGA : <http://www.usga.org/rules-hub/understanding-rule-14-1b.html>

4)- Règle 14-3 : Dispositifs artificiels ou inhabituels ; Utilisation anormale de dispositifs artificiels ou d'équipement anormal

Application de la Pénalité :

Avant le 1^{er} janvier 2016 : Pénalité à la première infraction : Disqualification

A partir du 1^{er} janvier 2016 : Match Play : perte du trou - Stroke play : 2 coups
Infraction ultérieure : Disqualification

Exemple qui s'est produit en juin 2014 à l'Open de St Omer : un groupe attend sur le fairway que le green se libère. Un des joueurs du groupe en profite pour travailler son swing à l'aide d'une ceinture entourant ses épaules et ses bras. Le joueur a été disqualifié pour avoir "*utilisé un équipement inhabituel qui pouvait l'aider pour exécuter un coup*". En 2016, un joueur qui reproduirait cet exemple serait pénalisé de 2 coups et ne serait disqualifié qu'en cas d'infraction ultérieure à cette règle, par exemple en utilisant une baguette de bois pour s'aligner au départ du trou suivant.

Dispositif pour mesurer la distance : La Décision 14-3/0.5 nous précise que : "*un Comité peut établir une Règle Locale autorisant les joueurs à utiliser un instrument qui mesure ou évalue uniquement la distance. Cependant, si un instrument de mesure de distance possède des fonctions supplémentaires qui peuvent évaluer ou mesurer d'autres éléments qui pourraient influencer le jeu d'un joueur (par exemple le dénivelé, le vent, etc.), l'utilisation de n'importe laquelle de ces fonctions supplémentaires serait une infraction à la Règle 14-3.*"

Remarque : En France, le Comité des épreuves fédérales (FFGolf) nous permettait déjà dans une des Règles locales permanentes des épreuves fédérales, d'utiliser un dispositif pouvant mesurer uniquement la distance. Si cette Règle locale fédérale est maintenue en 2016 (Voir Vade-mecum 2016 quand il paraîtra), le joueur pourra, en épreuves fédérales, utiliser un dispositif similaire contenant d'autres fonctionnalités (Dénivelé, force du vent, etc.), à condition de ne pas les utiliser.

5)- Retrait de la Règle 18-2b "Balle qui se déplace après avoir été adressée" :

Cette Règle prévoyait un coup de pénalité quand la balle au repos se déplaçait après avoir été adressée. A présent, le coup de pénalité ne sera appliqué que lorsque les faits permettront de démontrer que c'est le joueur qui a provoqué le déplacement.

6)- Précisions apportées par la Décision 20-7/4 sur les coups joués depuis une Zone du Terrain où le jeu est interdit (Zones Ecologiquement Sensibles, Mauvais Greens, Zones où le jeu est interdit par Règle locale, comme parfois les "gazonnières", etc.) :

Le joueur doit se dégager de ces zones à jeu interdit. La pénalité est de 2 coups par coup exécuté depuis une telle zone et le joueur doit terminer le trou avec la balle ainsi jouée à moins qu'il n'ait commis une Grave infraction.

Exemple : un joueur se trompe de green et effectue deux putts sur le green n°12 au lieu de jouer le green n°8 qui est proche. Ce joueur encourt 2 coups de pénalité par putt effectué sur le green n°12. Il aura ainsi accru son score de 6 coups en pure perte et devra ensuite terminer le jeu du trou n°8 en se dégageant du green n°12 (R.25-3). Par contre, cet exemple ne donnerait lieu à aucune pénalité si ces deux trous n°8 et n°12 partageaient le même green, les deux putts joués vers le bogey du trou n°12 restant quand même acquis.